



Refus des ags de me rembourser. salariée secrétaire d'une SARL

Par Visiteur

Aujourd'hui les AGS refusent de me rembourser bien que je leur ai expliqué mon cas et que mon patron leur ait fait deux attestations sur l'honneur disant que je n'avais aucune signature et aucun pouvoir de décision
CELA FAIT TROIS QUE JE NE SUIS PAS PAYÉE ET LES AGS NE VEULENT RIEN ENTENDRE NIVEAU BANQUE
JE SUIS TRÈS MAL DE PLUS JE SUIS SINCÈRE ET JE N'AI ABSOLUMENT RIEN GAGNÉ DANS CETTE HISTOIRE
SAUF LE SOMMEIL.

Que puis-je faire pour leur faire entendre raison ? et espérer toucher quelque chose ?

Très cordialement

MM

Historique de mon cas

BONJOUR

JE SUIS EMPLOYÉE DEPUIS LE 27/10/08 COMME SECRÉTAIRE DANS UNE SARL;

LE 26 MAI 2009 PENSANT ÊTRE UN PLUS ET GARDER MON EMPLOI JE SUIS DEVENUE ASSOCIÉE DE MON PATRON

JE N'AI AUCUN POUVOIR DÉCISIONNAIRE NI AUCUNE SIGNATURE À LA BANQUE NI AUTRE ORGANISME. JE NE SUIS PAS NON CAUTION .

SUITE À LA DEMANDE DES EMPLOYÉS NON PAYÉS DEPUIS 3 MOIS DONT JE FAIS PARTI LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ MISE EN LIQUIDATION LE 1^{ER} JUILLET 2009

SOIT 36 JOURS APRÈS QUE JE ME SOIS ASSOCIÉE AVEC MON PATRON JE RE PRÉCISE SANS PERDRE AUCUNE PART DANS LA GÉRANCE DE LA SARL

AUJOURD'HUI PENSEZ-VOUS QUE JE VAIS ÊTRE RÉGULARISÉE COMME TOUS LES AUTRES SALARIÉS AU NIVEAU DE MES SALAIRES ? VAIS-JE POUVOIR DEMANDER L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

QUE DOIS-JE FAIRE POUR NE PAS PERDRE MES SALAIRES ?

DANS L'ATTENTE DE VOTRE RÉPONSE RECEVEZ MES SINCÈRES SALUTATIONS.

PREMIÈRE RÉPONSE

Chère madame,

Aucun souci, à priori. En effet, bien qu'étant associée, dans la mesure où vous n'exercez aucune fonction de gérance et qu'au surplus, vous exercez des fonctions dont l'existence d'un lien de subordination avec un employeur, je ne me fais pas de doute quant au fait que l'Assurance garantie salaire va accepter votre indemnisation.

Pour les chômages, aucun problème non plus.

Très cordialement.

SECONDE RÉPONSE

Chère madame,

Pour le moment non. Le mandataire des créanciers va établir un listing des créances salariales devant être payées par l'AGS. En principe, cette dernière accepte. Ce n'est qu'en cas de refus de leur part, que vous serez amenée à produire des preuves quant à la réalité de votre travail.

Ne vous inquiétez pas pour rien pour le moment! Attendez de voir ce que cela donne.

Très cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Aujourd'hui les AGS refusent de me rembourser bien que je leur ai expliqué mon cas et que mon patron leur ait fait deux attestations sur l'honneur disant que je n'avais aucune signature et aucun pouvoir de décision
CELA FAIT TROIS QUE JE NE SUIS PAS PAYER ET LES AGS NE VEULENT RIEN ENTENDRE NIVEAU BANQUE
JE SUIS TRÈS MAL DE PLUS JE SUIS SINCÈRE ET JE N'AI ABSOLUMENT RIEN GAGNÉ DANS CETTE HISTOIRE SAUF LE SOMMEIL.

Que puis-je faire pour leur faire entendre raison ? et espérer toucher quelque chose ?

Très cordialement

MM

Pourriez-vous me re-transcrire la lettre de refus de prise en charge par l'AGS ?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je n'ai eu la réponse que verbalement en me rendant ce matin chez le liquidateur qui m'a précisé que même si je n'avais aucune signature ni aucun pouvoir le fait d'être associé ne me permettait pas de recevoir les AGS - le liquidateur m'a confirmé avoir eu la personne des AGS qui lui a dit ne pas vouloir prendre en compte mon dossier malgré toutes les attestations faites par mon patron
si je reçois un courrier je vous l'envoierais

très cordialement

MM

Par Visiteur

Chère madame,

Je n'ai eu la réponse que verbalement en me rendant ce matin chez le liquidateur qui m'a précisé que même si je n'avais aucune signature ni aucun pouvoir le fait d'être associé ne me permettait pas de recevoir les AGS - le liquidateur m'a confirmé avoir eu la personne des AGS qui lui a dit ne pas vouloir prendre en compte mon dossier malgré toutes les attestations faites par mon patron

Disons qu'il est pour l'instant impossible de vous défendre tant que l'AGS ne vous a pas manifesté explicitement sa position. Ces derniers vont normalement vous envoyer un courrier écrit de justification du refus.

En tout état de cause, l'affirmation du liquidateur est une erreur pure et simple ! On peut être associé et salarié en même temps, cela ne change en rien le fonctionnement de l'AGS.

Si vous entendez contester la décision de l'AGS, il faut tenter un recours devant le conseil des prud'hommes, avec si possible l'assistance d'un avocat.

Très cordialement.

Par Visiteur

Re

Il y a-t-il des textes de loi ou des références qui gèrent cette situation ?

Sur quelle loi puis-je m'appuyer pour me défendre ?

Je suis vraiment sans ressource depuis plus de 4 mois ou puis-je espérer une aide ? que dire à ma banque ?

Encore un grand merci pour vos réponses

Tres cordialement

MM

Par Visiteur

Chère madame,

Il y a t'il tes textes de loi ou des referes qui gere cette situation ?
Sur quelle loi puis je m'appuyer pour me defendre ?

Avant de vous défendre avec une loi, il faudrait d'abord savoir ce que l'AGS conteste! Il vous faut donc attendre sa décision de refus.

Je suis vraiment sans ressource depuis plus de 4 mois ou puis esperer une aide ? que dire a ma banque ?

A ma connaissance, il n'existe aucun autre fonds susceptibles de vous indemniser. Quant à une action en référé devant le conseil des prud'hommes, il est plus que probable qu'elle aboutisse à un échec étant donné que votre créance fait l'objet d'un doute, en tout cas de la part des AGS.

Il faut éventuellement vous tourner vers les organismes sociaux afin de bénéficier de certaines allocations familiales, si vous y avez droit.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'aimerais savoir si a votre avis ils vont changer d'idée et si j'ai une chance car votre dernière réponse me deprime si même en référé je ne peux plus rien
Très cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

j'aimerais savoir si a votre avis ils vont changer d'idée et si j'ai une chance car votre dernière réponse me deprime si même en référé je ne peux plus rien

Il est rare que les AGS changent d'avis, maintenant, vous pouvez toujours essayer de faire valoir vos arguments auprès d'eux.

Quant à savoir si vous avez une chance, je dirais que oui. Maintenant, tout dépend du dossier que l'AGS va présenter ainsi que de ces arguments.

Prenez un avocat!

Très cordialement.